



16ème législature

Question N° : 7959	De M. Lionel Vuibert (Renaissance - Ardennes)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Pérennité du dispositif des « cités éducatives »	Analyse > Pérennité du dispositif des « cités éducatives ».
Question publiée au JO le : 16/05/2023 Réponse publiée au JO le : 11/07/2023 page : 6465		

Texte de la question

M. Lionel Vuibert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pérennité du dispositif des « cités éducatives ». Déployé en 2019 dans le but de favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, il vise également à renforcer la coopération entre les établissements scolaires, les associations, les collectivités locales et les acteurs économiques et sociaux. Au nombre de 200 en 2022, les « cités éducatives » concernent ainsi près d'un million de jeunes répartis sur 323 collèges et 600 écoles. À titre d'exemple, à Charleville-Mézières, dans le quartier de la Ronde-Couture, les actions menées dans ce cadre ont trait à la citoyenneté numérique et à la mise en place d'un médiateur du numérique, à l'aisance aquatique ou encore à l'accompagnement aux devoirs et profitent à une population confrontée à un taux de pauvreté de l'ordre de 56,9 % (11,5 % supérieur à la moyenne des QPV du Grand Est) et où les moins de 25 ans représentent 41,4 % des habitants. Malgré certaines garanties apportées lors de la clôture des rencontres thématiques des « cités éducatives » en octobre 2022, des incertitudes demeurent quant à la pérennité du dispositif au-delà de l'année 2027. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour assurer la continuité des actions mises en place dans les quartiers prioritaires, notamment en matière de coordination des acteurs, de financement et d'évaluation de l'impact à long terme sur la réussite scolaire et éducative des élèves concernés.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse participe pleinement au déploiement du label des « Cités éducatives » qui vise à lutter contre les inégalités de destin en rassemblant tous les acteurs agissant dans le quotidien des enfants et des jeunes – entre 0 et 25 ans – autour de l'enjeu éducatif. À travers les cités éducatives, le Gouvernement entend fédérer tous les acteurs de l'éducation – scolaire et périscolaire – dans les territoires qui en ont le plus besoin et où sont concentrés les moyens publics. Le label « Cité éducative » et les moyens affectés par l'État ont été accordés aux territoires pour lesquels une stratégie ambitieuse pour l'école a été définie avec la collectivité. 208 territoires bénéficient désormais du label, la dernière vague de labellisation étant intervenue au début de l'année 2022. Dotée de 230 M€ sur la période 2019-2023, la démarche repose sur une alliance tripartite organisée autour du collège chef de file de la cité éducative. Aujourd'hui se sont près de 1,2 million d'élèves bénéficiaires des actions portées par les cités éducatives. Elles se déploient autour de 509 collèges, 3 165 écoles et 422 lycées engagés dans la démarche. 42 % des élèves scolarisées en éducation prioritaire relèvent du périmètre d'une cité éducative. Lors du déplacement à Marseille du 26 au 28 juin 2023, le Président de la République a présenté le plan Quartier 2030. Pour renforcer l'école et combattre les inégalités à la racine, il a annoncé le



développement des cités éducatives dans les QPV. Les intentions du Gouvernement sont ainsi réaffirmées. En concertation avec les élus locaux, le Gouvernement proposera prochainement une méthode, un calendrier et des actions afin de continuer à soutenir les collectivités qui le souhaitent à poursuivre leur engagement autour de cette ambition commune.